



Compte-rendu du conseil municipal

Du Mercredi 3 juillet 2019

A l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Conseil Municipal du 28 mai 2019*
- 2. Avis du Conseil Municipal sur le retrait du SIDEN-SIAN de la commune d'Auxi-le-Château (Pas de Calais), comité syndical du 22/03/2019*

L'an deux mil dix-huit, le 3 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans sa salle habituelle, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 26 juin en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DELMOTTE Martine, VARLET Aline, DEBODE Pascale, LEPOUTRE Virginie
MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, SUBTS Joseph, ROLLIER Jean-Marc, LEMAIRE Thierry, MORGAN Quentin

Etaient absents avec pouvoir :

MME DELABRE Edith donnant pouvoir à DEVAUX Christian
MME DENNERY Sylvie donnant pouvoir à DEBODE Pascale
M DELABY Jean Pierre donnant pouvoir à VARLET Aline

Etaient absents :

MME MAHIEZ Séverine
M MALICKI Damien

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil Municipal du 28 mai 2019

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la rédaction du compte-rendu du conseil municipal en date du 28 mai 2019.

2. Délibération 2019-33 : Avis du Conseil Municipal sur le retrait du SIDEN-SIAN de la commune d'Auxi-le-Château (Pas de Calais), comité syndical du 22/03/2019

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour



3. Autorisation du Conseil Municipal au Maire de souscrire le marché de livraison de repas en liaison froide pour la période du 2 septembre 2019 au 7 août 2020

les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour – 1 Contre – 0 Abstention, décide :

- **D'accepter la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU**

3. Délibération 2019-34 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de souscrire le marché de livraison de repas en liaison froide pour la période de 2 septembre 2019 au 7 août 2020

Vu l'article L2122-21-1 du CGCT qui stipule que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de livraison de repas en liaison froide pour la cantine pour l'année scolaire 2018/2019 liant la commune à la société LYS RESTAURATION arrive à échéance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de le charger de souscrire un marché de livraison de repas (repas enfants, supplément pique-nique) en liaison froide pour la cantine pour l'année scolaire 2019/2020.



4. *Autorisation du Conseil Municipal au Maire de souscrire le marché de travaux pour le nouveau local de stockage de l'école Camille Desmoulins*

5. *Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 21h30 à la suite d'une demande de détachement de filière*

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire à souscrire un marché de livraison de repas en liaison froide pour la cantine pour l'année scolaire 2019/2020 (en tacite reconduction pour 3 années scolaires, l'autorisant ainsi à signer les pièces du marché et notamment le futur contrat ou acte d'engagement)

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un marché de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire du 2 septembre 2019 au 7 aout 2020***

4. Délibération 2019-35 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de souscrire le marché de travaux pour le nouveau local de stockage de l'école Camille Desmoulins

La parole est donnée à Monsieur VARLET Régis qui informe qu'un diagnostic amiante a été effectué sur le préfabriqué, local de stockage présent dans la cours de l'école depuis au moins 40 ans.

Ce diagnostic nous informant que ce local présente de l'amiante, il est indispensable de le remettre aux normes, sachant que pour le moment, il n'y a pas de réel risque pour les enfants et le personnel de l'école.

Aussi, Monsieur le Maire, demande l'avis au conseil municipal pour lancer un marché de travaux pour ce nouveau local de stockage qui sera construit dans la prolongation du préau actuel.

Le préfabriqué sera, par la suite, démoli sur une période de vacances scolaires. La dépense avait été prévue au budget 2019.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire le marché de travaux pour le nouveau stockage de l'école Camille Desmoulins***

5. Délibération 2019-36 : Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 21h30 à la suite d'une demande de détachement de filière

Monsieur le Maire rappelle qu'en adhérant au réseau Graine de Culture, des réaménagements des postes et des missions avaient été mis en place.

Un de nos agent d'accueil avait fait le choix de prendre en charge le périscolaire, son BAFA lui ayant été payé lors de la mise en place des NAP.

Cet agent demande aujourd'hui à être rattachée à la filière animation.

Dans ce sens la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion a été saisie et un avis favorable a été émis lors de la commission du 11 juin 2019.



6. *Création d'un poste de cadre d'emploi des adjoints administratifs à 21h30*
7. *Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité*

Ce changement de filière permet à l'agent d'évoluer dans ses nouvelles fonctions.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 21h30 afin que l'agent soit nommé dès le 1^{er} juillet 2019.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- ***De créer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 21h30 afin de nommer l'agent qui en a fait la demande dès le 1^{er} juillet 2019***

6. Délibération 2019-37 : Création d'un poste de cadre d'emploi des adjoints administratifs à 21h30

Notre agent d'accueil étant nommé sur la filière animation, il convient de procéder à un recrutement d'adjoint administratif.

Le poste pourra être pourvu par un adjoint administratif, un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou par un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Une délibération sera prise dès nomination du nouvel agent en fonction de son ancienneté

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil sur la création d'un poste de cadre d'emploi des adjoints administratifs à 21h30

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, accepte :

- ***De créer un poste de cadre d'emploi des adjoints administratifs à 21h30***

7. Délibération 2019-38 : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire rappelle que le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C est nécessaire afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019, en vue de pallier les



8. Avis du Conseil Municipal sur la convention Mairie/OGEC du Sacré Cœur

remplacements de congés, réaménagement des postes et un mi-temps thérapeutique

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De valider la délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

8. Délibération 2019-39 : Avis du Conseil Municipal sur la convention Mairie/OGEC du Sacré Cœur

La parole est donnée à Madame DEBODE Pascale, adjointe à l'enseignement qui rappelle que les cantines scolaires sont un service municipal facultatif, organisé par et sous la responsabilité du maire de la commune.

Pour mémoire, la restauration scolaire municipale dans le foyer rural a été créée en 1985 pour les deux écoles de la commune.

La municipalité est donc responsable des enfants durant la totalité du temps qui sépare la fin des classes du matin et la reprise des classes de l'après-midi, c'est-à-dire non seulement durant le temps du repas, mais également pendant celui qui précède et qui le suit en dehors du service d'enseignement proprement dit.

Le nombre d'enfants présent est en constante augmentation, aussi Monsieur le Maire se doit de mettre à disposition des écoles (privée et publique) un accompagnement et une surveillance suffisants pour la bonne mise en sécurité de l'ensemble des enfants bénéficiant de ce service de restauration scolaire municipale.

Aussi, pour préciser les rôles de chacun, personnel communal et personnel mis à disposition par l'OGEC, tout en rappelant sa responsabilité engagée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une convention signée par la commune et l'OGEC de l'école du Sacré Cœur permettant de redéfinir les missions en terme de surveillance et d'accompagnement des enfants en restauration, et propose ainsi d'avoir un personnel municipal référent pour chaque école reçue dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Madame LEPOUTRE Virginie est contre sur le principe que la commune n'est responsable que des enfants de la République, soit de l'école publique. Le fait d'appartenir à l'école privée du sacré cœur est un choix personnel des parents qu'ils se doivent d'assumer et qu'il appartient au diocèse de mettre en sécurité les enfants à prendre en charge sur le temps méridien. Que l'utilisation d'un personnel communal pour l'école du Sacré Cœur serait un détournement de l'emploi public au profit d'une école privée. Les parents qui choisissent l'école privée assument leurs choix et ne doivent pas demander à tous d'assumer leurs choix. Il s'agit ici de 3200€. Répartis sur 100 enfants, cela représenterait 32€ annuels que les parents de l'école du Sacré Cœur auraient à payer pour financer une personne assurant le transport et la surveillance des enfants de l'école privée. La commune finance déjà l'école privée qui est sous contrat



d'association. Le forfait calculé est au maximum de ce qu'autorise la loi. Cela sera vérifié par le contrôle de légalité de la préfecture.

Monsieur le Maire rappelle ici qu'il s'agit d'un service municipal proposé aux enfants de la commune sans distinction d'école.

Pour mémoire, plusieurs conseillers font l'historique des cantines avant la création du Foyer Rural où chaque école avait son propre service de surveillance et de service des repas.

Il avait même été convenu de faire travailler dans ce nouveau bâtiment les employés communaux déjà en place ainsi que les agents de l'école privée pour leur éviter une perte d'emploi.

Le trajet vers le restaurant scolaire était assuré en alternance par du personnel communal et du personnel de l'école.

**Après recherche dans les archives, il s'agit de délibérations prises lors d'un conseil municipal du 30 août 1985*

Il est également précisé par Monsieur MORGAN Quentin que des personnes de la commune pensent qu'il y a plus de dépenses effectuées pour l'école privée que pour l'école publique ce qui leur permettrait de faire des voyages scolaires plus intéressants. Or, Monsieur VARLET Régis et Madame VARLET Aline précisent que la commune finance en partie les classes de découvertes de l'école publique qu'elle ne finance pas à l'école privée, et que la participation aux frais se fait grâce à la participation de l'association de Parents d'Elèves (comme il a été aussi le cas pour l'école Camille Desmoulins).

**Pour rappel de la délibération prise le 30 mars 2007 décidant la prise en charge des dépenses de fonctionnement uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune : la contribution financière apportée par la commune à l'école privée du Sacré Cœur portera sur les dépenses de fonctionnement (eau, électricité, gaz, téléphone, produits pharmaceutiques, assurance, maintenance copieur dépenses personnel d'entretien, entrées piscine, transports, fournitures scolaires) à l'exclusion de toute dépense d'investissement (ex travaux de réfection de toiture, local de stockage...) comme le prévoit la réglementation. Le montant de la participation municipale sera calculé en multipliant le forfait maternelle et le forfait primaire par le nombre d'élèves mouchinois uniquement inscrits à l'école du Sacré Cœur au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.*

Monsieur le Maire rappelle également que les frais de surveillance cantine, de service cantine et de garderie ne rentrent pas dans le calcul du contrat d'association.

Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal, par 8 voix Pour – 3 Contre – 2 Abstention, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Mairie/OGEC du Sacré Cœur concernant la restauration scolaire municipale**



9. Informations diverses

9. Informations diverses

✓ Sécurité Route de Douai

Monsieur le Maire fait suite au dernier conseil municipal sur la mise en sécurité de la route de Douai. Il informe que suite à l'avis technique de Madame GRANDDENIS du département, un courrier a été adressé à la direction de la voirie départementale – subdivision d'Orchies – service sécurité routière afin d'avoir un avis éclairé et sécurisé sur la pose du passage piétons.

De plus, une commission sécurité sera organisée avec l'ensemble des conseillers afin de réfléchir sur la pose d'un nouveau radar pédagogique, le type de panneaux de prévention à mettre en place.

Il est aussi en discussion de la pose de panneaux « Hameau de Bercu » comme à « Planard » où la vitesse est la plus excessive.

De plus, pour mémoire, le département est propriétaire du foncier autour du carrefour de la rue de Genech en prévision de la création d'un rond point.

✓ Organisation dès la rentrée scolaire

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des nouvelles inscriptions de cantine et de garderie pour la prochaine rentrée scolaire, un portail famille consultable sur PC et/ou smartphone va être mis en place permettant aux parents d'inscrire ou d'annuler leurs enfants dans les services périscolaires dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Monsieur MORGAN Quentin interpelle Monsieur le Maire sur le règlement intérieur de garderie (voté lors du conseil du 28 mai) et demande des précisions sur la priorisation de l'accès à la garderie pour les familles qui travaillent.

A savoir que cette priorisation permettra juste, en cas d'effectifs trop conséquents, de garder un accueil sécurisé pour les enfants avec un taux d'encadrement suffisant. La mairie met en place un renfort régulier sur la 1^{ère} heure dès la rentrée mais les effectifs de l'école étant en progression, il faut bien comprendre qu'il y a un risque de sureffectif et que la mairie est responsable en cas d'accident.

En cas d'incompréhension ou de difficultés, les familles sont invitées à se rendre en mairie afin d'obtenir des explications complémentaires.

✓ Travaux de voiries

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des gros travaux de voiries se dérouleront rue basse à partir de fin septembre pour une durée de 40 jours. D'autres travaux de voiries s'effectueront rue du crambion à compter du mi-septembre.